consent à revenir sur son vote et à transformer la question en interpellation.

En 5 minutes M. Leroy-Beaulieu s'explique.

L'ordre du jour pur et simple clot le débat. La séance est levée à 7 heures. Beaucoup de bruit pour rien. Séance demain à deux heures.

Nouvelles Parlementaires

Le vote par correspondance

Paris, 29 février. — La commission du suffrage universel a examiné les propositions de loi sur le vote par correspondance, sur le vote obligatoire.

M. Abel Ferry, rapporteur de la proposition de loi sur le vote par correspondance, déposée par M. Simonnet, de la Creuse, a exposé l'économie du système.

L'électeur absent de sa commune ou à l'étranger aura la faculté de voter par correspondance. Il réclamera au maire de sa commune, par lettre recommandée, sa carte électorale. Devant le maire de la commune où il se trouve, ou devant le consul, après avoir justifié de son identité, il remet sa carte électorale et une enveloppe contenant son vote. Ces deux pièces sont enfermées dans une enveloppe administrative qui est transmise recommandée au président du bureau indiqué par la carte électorale, auquel elle est remise par le facteur le jour du scrutin. Elle est ouverte publiquement, l'enveloppe introduite dans l'urne et l'émargement opéré sur la carte électorale. En cas de ballottage, la carte est renvoyée à l'électeur. M. Abel Ferry s'est inspiré d'une proposition de loi déposée par M. Siegfried pour introduire un article spécial visant la procédure de vote pour les marins du commerce en mer.

MM. Jacquier, Fabvre et DELORY ont exposé les troubles jetés dans les élections des circonscriptions frontières du fait de l'inscription dans les listes électorales de Français fixés à l'étranger dans le voisinage de cette frontière, si les inscriptions ont lieu par le moyen d'acquisition de terrains d'une valeur insignifiante.

Pour y remédier, la commission a adopté, suivant une proposition de loi de GHESQUIERE, que l'électeur à l'étranger ne pourrait voter par correspondance que dans sa circonscription d'origine.

L'ensemble de la proposition de loi a été adopté par la commission et M. Ferry autorisé à déposer son rapport.

En outre le rapport de M. A. Ferry sur la proposition de M. Faillot, sur le vote obligatoire, a été adopté en première lecture.

Le rapporteur introduit l'obligation du vote pour toutes les élections. Parmi les dérogations adressées par le projet, la question de l'absence de la commune le jour du scrutin fera l'objet d'un nouvel examen.

Le vote des Pères de Famille

UNE PROPOSITION DE LOI DE... L'ABBE LEMIRE

Paris, 29 février. — Les députés ont trouvé aujourd'hui dans les documents parlementaires une proposition de loi de l'abbé Lemire qui tend à assurer des droits électoraux à la famille.

Voici les articles principaux de cette proposition qui semble inspirée du système électoral belge :

« Article premier. — Dans toutes les élections au suffrage universel, l'électeur marié a droit à deux voix.

Article 2. — L'électeur marié et père d'au moins trois enfants vivants a droit à trois voix, aussi longtemps que ses fils ne sont pas électeurs, que ses filles ne sont pas mariées.

Article 3. — En cas de dissolution du mariage, l'électeur qui a des enfants à sa charge conserve son droit à la deuxième voix, ou à la troisième, selon le nombre, dans les mêmes conditions qu'à l'article 2. Mais le père frappé d'indignité perd tout droit à représenter ses enfants.

Article 4. — La situation de famille sera arrêtée chaque année, au moment de la revision des listes électorales et elle y sera inscrite.

L'EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'exposé des motifs, M. Lemire expose ainsi les avantages qu'il voit dans le vote familial.

1° Tous les hommes sont intéressés à la bonne gestion des affaires publiques, mais nul ne l'est plus que l'homme marié et que le père de famille.

Or, on peut dire à l'heure actuelle que la France est un pays gouverné par des célibataires ou des gens sans enfants. Ce n'est point un état normal. La représentation nationale n'est pas élue par la partie la plus sérieuse de la nation.

« Les familles de trois enfants et plus comprennent en France un total de 23,500,000 individus.

« Elles forment la majorité de la nation, environ 60 %. Mais comme elles ne comptent que 3,780,000 hommes majeurs et que le nombre total des électeurs est de 11 millions, exactement 10 millions 974,000, elles ne comptent dans le corps électoral que comme une faible minorité. Le rapport entre les suffrages auxquels on a droit et les charges que l'on supporte, n'est pas juste. »

Telle est la constatation que faisait récemment M. le docteur Bertillon.

Elle va à l'encontre de l'intérêt public.

Le père de famille, dans l'état actuel de notre population, rend le premier des services sociaux.

La représentation de la famille est donc d'autant plus urgente que la famille est battue en brèche par l'égoïsme. Elle est aussi nécessaire, aussi opportune qu'elle est juste.

2° Le vote familial est le vote correctif de tous les systèmes électoraux.

Si on proportionne les députés à la nation, on favorise les grandes villes. Ce sont les villes envahies par les étrangers qui conféreront le droit d'être le plus représentées.

Si au contraire on proportionne les députés au nombre d'électeurs, on néglige les familles nombreuses, elles ne comptent pour rien et on donne une prime au pays où l'on se marie, où l'on n'a pas d'enfants.

Si on proportionne les sièges aux partis, on oublie que les partis sont des groupements plus ou moins factices, que leur nombre est nuisible à l'unité de la nation et à la force gouvernementale, que l'esprit de parti est un mal qu'il faut réduire au minimum ; que les intérêts économiques, les questions sociales, les problèmes de conscience dominent dans les élections et viennent même se placer au premier plan, dès que l'opposition constitutionnelle est écartée.

Quel que soit le système qui triomphera, le vote familial aura toujours sa raison d'être et à tous sera un correctif nécessaire.

3° Le vote familial est essentiellement démocratique, soit qu'il s'agisse du vote représentant le mariage, soit qu'il s'agisse de celui qui représente les enfants.

C'est dans le peuple en effet qu'on se marie le plus facilement.

C'est dans le peuple aussi que les familles sont généralement nombreuses. Le vote pour les enfants nombreux sera la récompense et l'honneur des foyers qui les abritent, à force de sacrifices et de privations.

4. Remarquons enfin que ce vote a ses meilleures origines dans la tradition. Rien de plus ancien et on peut dire de plus universel et de plus naturel que le vote par feux.

Il était tout autrefois.

Il n'est rien aujourd'hui.

Comme le Tiers-Etat dont parlait Sieyès, il demande à être quelque chose. »

Il va sans dire que nous reproduisons les arguments de M. l'abbé Lemire à titre purement documentaire.

LES DROITS ELECTORAUX

Paris, 29 février. — M. l'abbé Lemire vient de déposer une proposition de loi sur les droits électoraux par rapport au service militaire.

Nul ne peut voter s'il n'a justifié avoir accompli son service militaire.

Quant aux dispensés, ils ne votent qu'à partir de 25 ans.

De cette manière, disparaîtrait une anomalie tant de fois signalée.

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

Paris, 29 février. — La commission d'administration générale a entendu M. le garde des sceaux qui a exposé les vues du gouvernement sur le projet de loi relatif aux statuts des fonctionnaires. De cette audition, il résulte que l'accord est sur le point de se réaliser et que la Chambre pourra être saisie du texte définitif.

LES PENSIONS CIVILES

Paris, 29 février. — La commission des pensions civiles réunie sous la présidence de M. Lefas, a pris connaissance des réponses au questionnaire envoyé par elle aux associations de fonctionnaires relativement à la réforme des pensions civiles.

Le ministre des finances a avisé le président que le projet relatif aux modifications de la loi de 1883 serait prochainement examiné en conseil des ministres.

A LA GAUCHE RADICALE

Paris, 29 février. — Le groupe de la gauche radicale avait décidé de substituer à son comité directeur un bureau qui dirigerait ses travaux, bureau renouvelable chaque année.

Le groupe en séance plénière a ainsi constitué son bureau :

Président : M. Clémentel ; vice-présidents : MM. Lauraine et Dessaye ; questeur : M. Renard ; secrétaires : MM. Combinouze, Maunoury et André Hesse.

LES SONNERIES DES CLOCHES

Paris, 29 février. — M. Beauquier, député du Doubs, veut que les cloches des églises soient à la disposition de tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances.

Il a donc déposé la proposition de loi suivante, qui a été distribuée aujourd'hui à la Chambre :

« A dater de la promulgation de la présente loi, les communes règleront l'emploi des cloches.

» Tout habitant de la commune, prêtre ou laïque, aura le droit de faire annoncer par des sonneries de cloches, les naissances, les mariages ou les obsèques, avec ou sans caractère religieux. »

Dans l'exposé des motifs, M. Beauquier fait remarquer que la laïcisation des cloches doit être la conséquence naturelle de la séparation des églises et de l'Etat.

LES HABITATIONS A BON MARCHE

La question se pose avec une acuité particulière, à Paris

Paris, 29 février. — La commission d'assurance et de prévoyance sociales a entendu une délégation du Conseil municipal de Paris sur les habitations à bon marché. La délégation a exposé que la crise des loyers à Paris avait atteint un degré d'acuité tel qu'il y a urgence à prendre les dispositions nécessaires pour y remédier. Elle a entretenu la commission du projet d'emprunt que le Conseil municipal va demander l'autorisation d'émettre pour la construction d'habitations à bon marché.

La délégation a demandé à la commission de hâter le vote du projet qui permettrait à la ville de Paris de commencer la construction d'immeubles dont la gestion serait réglée ultérieurement conformément aux dispositions du projet que le Parlement aura voté.

La délégation a également demandé qu'on hâte le vote du projet relatif aux expropriations pour insalubrité publique.

Après le départ de la délégation, la commission a adopté l'article 1er du contre-projet de M. Bonnevay qui a pour but d'instituer des offices communaux d'habitations à bon marché.

Le drame sanglant DE LA 872-X-8

On retrouve à Saint-Ouen l'automobile des bandits

Paris, 29 février. — Le chef de la Sûreté est de plus en plus persuadé que l'étroite connexité qui existe entre l'affaire de la rue Ordener et l'affaire de la rue du Hâvre. Dans les deux attentats, c'est le même wattman, un nommé Bounoi, qui tenait le volant des automobiles.

L'automobile grise, volée à M. Buisson, de Saint-Mandé, et au moyen de laquelle les assassins du malheureux agent Garnier ont réussi à prendre la fuite, vient d'être retrouvée dans les circonstances suivantes.

SINGULIERE OPERATION

A six heures un quart, ce matin, une limousine s'arrêtait dans un terrain vague, situé en face du champ de courses de Saint-Ouen, au fond d'une rue en voie de percement qui porte le nom de rue Pierre-Curie. Trois voyageurs descendirent correcte, et dont le signalement répond en tous points à celui des auteurs de l'agression de la rue du Havre, en descendirent. L'un d'entre eux (celui qui se tenait assis à l'intérieur de la voiture au moment de l'attentat et qui a tiré sur l'agent trois coups de revolver) a une taille de 1 m. 80 environ.

Ayant sauté à terre, les trois voyageurs dévissèrent le bouchon du carburateur, afin de permettre à l'essence de s'écouler, et après avoir rempli de paille l'intérieur de la voiture, y mirent le feu. Mais contrairement à leur attente, l'essence ne s'étant pas déversée, par suite probablement d'une occlusion dans le carburateur, les flammes s'éteignirent d'elles-mêmes. Les malfaiteurs abandonnèrent alors la voiture et se dirigèrent à pied dans la direction de Paris.

M. BUISSON RECONNAIT SON AUTO

Mais ils avaient été aperçus par un propriétaire voisin, M. Protin, qui se rendit au commissariat de police, situé à proximité, et fit part aux agents de la scène dont il avait été le témoin

Peu après, M. Xavier Guichard, chef de la Sûreté, arrivait à Saint-Ouen accompagné de M. Buisson, de Saint-Mandé, propriétaire de l'auto volée. Celui-ci reconnut formellement sa voiture. On en visita l'intérieur et on y trouva la pardessus livrée à col d'astrakan du wattman de M. Buisson, une paire de gants, une boîte d'allumettes et un guide dont plusieurs pages avaient été marquées par les malfaiteurs.

L'ITINERAIRE DES BANDITS

L'enquête du service de la Sûreté a établi, d'autre part, qu'avant leur arrivée rue Pierre-Curie, à Saint-Ouen, les bandits s'étaient rendus à Pont-sur-Yonne, où ils avaient dû faire effectuer par un charron de la localité une réparation au moyeu avant de leur voiture. Ils devaient ensuite (des précisions ont été recueillies sur ce point) se rendre à Alais (Gard) pour y commettre un nouveau crime. Mais craignant sans doute d'être signalés à la suite de leur panne à Pont-sur-Yonne, ils rebroussèrent chemin et arrivèrent au milieu de la nuit à Pontoise, où ils tentaient de voler le coffre-fort de Me Tintant, notaire.

Un nouvel acte de Banditisme

A PONTOISE

Une étude de notaire cambriolée par des malfaiteurs qui s'enfuient en auto

Paris, 29 février. — Cette nuit, à 3 heures du matin, des malfaiteurs se sont introduits, à Pontoise, dans l'étude de Me Tintant, notaire, 8, place de l'Hôtel-de-Ville, et ont voulu procéder à un cambriolage en règle. Mais ils ont été dérangés et se sont enfuis dans une automobile qui stationnait à proximité, non sans avoir déchargé leurs revolvers sur ceux qui les poursuivaient.

Voici les renseignements recueillis à Pontoise sur cette affaire, qui pourrait bien être une suite du drame de la place du Havre :

Pontoise, 29 février. — Des cambrioleurs, au nombre de trois, montés dans un landaulet automobile, de couleur grise, dont le signalement correspond à celui de la voiture qui a servi à la fuite des agresseurs de l'agent Garnier, s'arrêtaient cette nuit, vers 2 heures 45, devant le domicile de Me Tintant, notaire, place de l'Hôtel-de-Ville.

Deux de ces individus escaladèrent un mur de clôture à l'angle de la rue Lemercier et fracturèrent, à l'aide d'une pince-monseigneur, la porte de l'étude dans laquelle ils pénétrèrent.

Pendant ces opérations, l'auto, dans laquelle était resté le troisième personage, stationnait un peu plus loin.

ALERTE ! — UNE FUSILLADE

Ces individus, une fois dans la place, se dirigèrent directement vers un vieux coffre-fort et se mirent en devoir de l'emporter. Mais Me Tintant, dont la chambre à coucher est au premier étage et qui avait entendu le bruit fait par les cambrioleurs, se mit à sa fenêtre pour voir ce qui se passait. N'apercevant rien, il demanda à un passant, M. Coquent, ouvrier boulanger, de vouloir bien s'assurer si la porte de son domicile était fermée.

Au moment où M. Coquent allait atteindre le portail, deux coups de feu étaient tirés de l'intérieur sur le boulanger qui ne fut pas atteint.

Profitant de la surprise de ce dernier, les malfaiteurs sortirent précipitamment et remontèrent dans leur auto. De sa fenêtre, Me Tintant qui s'était armé de son revolver, tira six coups de feu sur les cambrioleurs. Ceux-ci, nullement effrayés, ripostèrent par de nombreux coups de revolver, dont un faillit atteindre le notaire.

Une balle a éraflé le cou de Me Tintant. Un autre projectile, après avoir traversé une cloison, est allé tomber dans la baignoire du cabinet de toilette. Enfin une troisième balle a brisé la glace de l'armoire de la chambre à coucher.

ET CES MESSIEURS S'ELOIGNENT TRANQUILLEMENT

Les malfaiteurs ayant ainsi défendu leur retraite remontèrent dans l'auto, dont le moteur avait été remis en marche par le troisième compagnon, et prirent à petite allure la direction de Paris. Ce serait cette voiture que les bandits ont tenté d'incendier, ce matin, à Saint-Ouen.

Malgré toutes les recherches faites immédiatement il n'a pas été possible de retrouver la trace des bandits qui n'ont pas eu le temps d'emporter le coffre-fort retrouvé après cette expédition dans le milieu de l'étude.

Me Tintant avait déjà eu l'an dernier, au cours du mois d'août, la visite de cambrioleurs qui avaient essayé de fracturer ce même coffre-fort. Dérangés cette fois aussi dans leurs opérations, ils s'étaient enfuis sans rien emporter.

M. Albitre, commissaire de police, qui avait été immédiatement averti, ainsi que MM. Piedlevé, procureur de la République ; Barthélemy, juge d'instruction, ont procédé dès ce matin à une enquête.

Abominables apaches

Au cours d'un cambriolage, ils souillent un pauvre diable, le lardent de vingt-sept coups de couteau, puis l'enduisent de pétrole et de cambouis pour le faire griller

Paris, 29 février. — Au numéro 7 de l'impasse Magne, à Gennevilliers, s'élève un pavillon qu'habitent M. Auguste Bartet, chiffonnier ; sa maîtresse, Amélie Devé, et deux commis, Joseph Bry, trente et un ans, et Adolphe Jahn, vingt-six ans.

Mardi soir, vers onze heures, trois individus, Vincent Vezzoli, vingt-cinq ans ; Henri Botin, vingt-deux ans, et Alexandre Lajoie, vingt-trois ans, se présentèrent devant le pavillon et sonnèrent les habitants de leur ouvrir, les menaçant, en cas de refus, de les tuer à coups de revolver.

N'obtenant pas de réponse, ils grimpèrent, en s'aidant l'un l'autre, jusqu'à une fenêtre du premier étage, par où ils pénétrèrent dans le pavillon.

Pendant qu'ils faisaient leur escalade, M. Bartet et sa maîtresse s'enfuyaient en chemise et, à travers champs, gagnaient la gendarmerie de Gennevilliers.

Les malfaiteurs, restés maîtres des lieux, saccagèrent tout et s'emparèrent d'une somme de trois francs placés dans l'armoire. Puis ils découvrirent, dans un réduit du rez-de-chaussée, l'un des commis qui s'y était caché.

Alors se passa une scène odieuse : les misérables accablèrent Bry de coups de poing et de pied, puis, à tour de rôle, se livrèrent sur lui à d'immondes pratiques.

Comme le malheureux se défendait, ils le frappèrent à l'aide d'un pilon et lui portèrent vingt-sept coups de couteau.

Après lui avoir coupé les cheveux, ils imbibèrent sa tête de pétrole et essayèrent d'y mettre le feu. N'ayant pas réussi, ils lui enduisirent tout le corps de cambouis.

Laissant la leur victime évanouie, les malfaiteurs se préparèrent une omelette de seize œufs qu'ils dévorèrent. Puis Vezzoli et Lajoie s'en allèrent tranquillement.

Quand les gendarmes arrivèrent, ils ne trouvèrent que Botin, qu'ils conduisirent à la gendarmerie.

M. Gayral, commissaire de police, a arrêté hier matin Lajoie. Quant à Vezzoli, il a pu s'échapper en sautant dans un tramway en marche. Mais son arrestation est imminente, et il ne tardera pas à rejoindre ses complices au Dépôt.

Les scandales de Montmartre

DEVANT LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS

Paris, 29 février. — L'affaire Flachon est venue aujourd'hui devant la chambre des appels correctionnels présidée par M. Bidault de l'Isle.

Dès l'ouverture des portes de la salle d'audience, un public nombreux et spécial se presse dans la salle.

Comme en première instance, dès l'entrée des accusés, c'est un échange de signes amicaux, de sourires, entre le box et le public.

Mais ces épanchements seront de courte durée, car la Cour ne tardera pas à prononcer le huis clos.

Sur quinze condamnés, six seulement ont, en effet, relevé de leur condamnation. Ce sont : M. Victor Flachon, condamné à un an de prison et 500 francs d'amende ; sa maîtresse, Marie-Louise-Georgette Véron, condamnée à dix mois de prison et 500 francs d'amende ; Lucie Piétrapertosa, condamnée à deux ans de prison, 50 francs d'amende et cinq ans d'interdiction de séjour ; enfin trois proxénètes professionnelles : Marie Godin, condamnée à deux ans de prison, 5 francs d'amende et cinq ans d'interdiction de séjour ; Benoîte Badot, condamnée à deux ans de prison, 50 francs d'amende et cinq ans d'interdiction de séjour ; et Gabrielle Guillemin dite « Nitchevo », condamnée à deux ans de prison, 1,000 francs d'amende et cinq ans d'interdiction de séjour.

M. Victor Flachon, paraît de plus en plus fatigué, abîmé. Il est au banc des détenus. On n'a plus pour lui les égards que l'on avait devant le tribunal correctionnel. On ne lui a pas permis d'occuper avec sa maîtresse le banc des prévenus libres. Georgette Véron, pâle et amaigrie, baisse la tête.

Les autres accusées ont toujours la même attitude insolente qu'elles eurent lors des premiers débats.

M. l'avocat général Rambaud qui occupe le siège du ministère public, se lève et demande à la Cour de prononcer le huis clos.

Aucun avocat cette fois ne se lève pour protester contre cette mesure.

Me Alexandre Varenne qui défend M. Flachon ne demande même pas à la Cour de faire exception à cette menace pour les journalistes. La Cour prononce le huis clos, sauf... pour les journalistes-avocats !

Il nous est donc possible de rester à l'audience et de suivre les débats.

M. le conseiller André donne lecture de son long rapport. Pendant trois longues heures, il explique minutieusement l'affaire et l'on a l'impression que la simple lecture de ce dossier est un réquisitoire écrasant pour Flachon et ses coaccusés !

Après la lecture du rapport, Me Massabuau dépose des conclusions en faveur de sa cliente, Mme Badot, qui veut à toutes forces aller en Cour d'assises.

Mais la Cour rejette ces conclusions.

Les débats sont ensuite renvoyés à demain pour plaidoiries et réquisitoire.

DANS LA REGION

A DOUAI

Un Jugement intéressant

LA CAISSE DE SECOURS DE L'ESCARPELLE ET LE SYNDICAT DES PHARMACIENS DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — LE CITOYEN LESNE EST ACQUITTE

Le tribunal correctionnel de Douai a rendu hier un jugement intéressant. Le Syndicat des pharmaciens poursuivait le délégué mineur Lesne, ex-président de la Caisse de secours, pour exercice illégal de la pharmacie.

Le Syndicat des pharmaciens reprochait à la Caisse de secours d'avoir livré aux blessés des médicaments pour le compte de la Compagnie de l'Escarpelle, réalisant ainsi des bénéfices commerciaux, ce qui est défendu par la loi.

Le tribunal dans un jugement très complet, excellemment déduit, adopte la thèse soutenue par notre ami ESCOFFIER, qui avait présenté la défense de la Caisse de secours de l'Escarpelle.

La Caisse de secours n'a pas réalisé à proprement parler des bénéfices.

Les excédents constituent simplement un allègement indispensable au bon fonctionnement de la caisse. De plus, ces bénéfices ont reçu une destination mutualiste.

Enfin les ressources de la société proviennent pour partie des cotisations patronales.

L'œuvre si intéressante menée par Lesne et par Wannepain avec le concours de leurs camarades ne sera pas entravée.

C'est un beau succès pour notre ami Escoffier.

A CAMBRAI

LES AMANTS TRAGIQUES

AU COURS D'UNE QUERELLE, UN JOURNALIER FRAPPE SON AMIENNE MAITRESSE DE DEUX COUPS DE COUTEAU ET LA BLESSE GRIEVEMENT

Une scène tragique s'est déroulée mercredi soir à l'estaminet Lescaut, rue de la Porte-de-Selles.

Au cours d'une violente querelle provoquée par la jalousie, un journalier, Lucien B..., 38 ans, domicilié à Maubeuge, frappa son ancienne maîtresse, la femme M..., de deux coups de couteau, puis s'enfuit.

A ce moment, le docteur Bodin, d'Abancourt, passait en auto. Il prodigua aussitôt ses soins à la blessée qui perdait son sang en abondance.

La malheureuse femme portait deux blessures profondes : l'une au cou, près de l'artère carotide, l'autre à l'épaule gauche. Pendant que le docteur Boda pansait la victime, le brigadier de gendarmerie Créqui et le gendarme Vernier procédaient à une rapide enquête. Comme Lucien B... avait manifesté devant témoins l'intention de reprendre le train de 8 heures pour Maubeuge, le docteur Boda conduisit en automobile les gendarmes à la gare. Mais ceux-ci eurent beau fouiller partout, ils ne trouvèrent pas Lucien B... Celui-ci, en effet, était allé se constituer prisonnier au bureau de police. C'est là que les gendarmes le trouvèrent peu après.

B... a subi un interrogatoire. Il a déclaré avoir agi dans un accès de jalousie folle et ne s'être pas rendu compte de l'acte criminel qu'il commettait.

Jeudi matin il a subi un interrogatoire devant M. le procureur de la République.

L'état de la blessée est grave mais non désespéré.

A BRUAY

L'assassinat du maître-maçon Beulque

UNE NOUVELLE ENQUETE DE LA POLICE MOBILE A BRUAY. — LES CHARGES CONTRE DEHEVRE RESTENT ENTIERES

A la suite d'une lettre émanant d'un parent de Dehèvre, adressée à M. Bertrand, juge d'instruction, et désignant un ouvrier mineur de Bruay, M. C...., comme étant l'assassin du maître-maçon Beulque, MM. Lisparlette, commissaire, et Cavrois, inspecteur de la brigade mobile, sont arrivés à Bruay mercredi, à l'effet d'entendre quelques témoins au sujet de cette dénonciation.

Disons, d'ailleurs, que cette piste avait déjà été suivie et avait dû être abandonnée, aucun résultat positif n'ayant été obtenu.

Néanmoins, M. Bertrand, qui tient à ne rien négliger dans l'instruction de cette affaire, avait chargé la police mobile d'une enquête définitive sur ce point.

Comme il fallait s'y attendre, et à part quelques racontars sans intérêt, les témoignages recueillis par M. Lisparlette ne furent que la confirmation des précédentes dépositions.

Les charges relevées contre Dehèvre restent donc entières ; mieux, elles se trouvent confirmées par les résultats absolument négatifs de l'information nouvelle.

Dernière Heure

La crise noire en Angleterre

Les Négociations continueront DEMAIN

Londres, 29 février. — La grève qui commence affecte immédiatement et directement 225,000 employés et un capital représentant un placement de 9,000,777,900 fr.

La grève met dans beaucoup de milieux la désorganisation morale autant que matérielle.

On signale le sabotage d'aiguilles à Walbotte, où un train de charbon qui avançait lentement a déraillé

Les mineurs grévistes se défendent cependant de vouloir recourir à la violence.

L'impression des chefs mineurs en présence des déclarations faites la nuit dernière par le gouvernement est :

« Nous sommes vainqueurs. Le gouvernement reconnaît le principe du salaire minimum ; il ne peut pas encore l'imposer, mais tôt ou tard, peu importe, il faudra bien que les patrons le fassent et toutes nos revendications recevront satisfaction. »

Les patrons et les délégués mineurs se réuniront demain.

On assure que M. Asquith et ses collègues du gouvernement auraient fait au comité exécutif certaines propositions nouvelles.

UN DISCOURS DE M. ASQUITH AU FOREING-OFFICE. — NOUVELLES PROPOSITIONS DU PREMIER MINISTRE. — ON GARDE L'ESPOIR D'UNE ENTENTE

Londres, 29 février. — Bien que la situation soit encore très tendue, un léger espoir semble régner ce soir depuis que l'on a appris par les leaders des mineurs que les négociations avec les ministres seraient reprises demain.

On est convaincu, dans les milieux politiques, que le premier ministre a soumis aujourd'hui de nouvelles propositions aux propriétaires de mines et aux mineurs.

Ce sont ces propositions qui ont été discutées dans la journée.

A la suite de la dernière entrevue qu'ils ont eue ce soir avec le premier ministre, les membres du comité exécutif des mineurs sont retournés à l'hôtel du palais de Westminster et ont rendu compte aux délégués de la Fédération des mineurs de ce qui s'était passé.

La conférence s'est ensuite ajournée à demain matin dix heures.

M. Asquith a prononcé un long discours cet après-midi au Foreign-Office, devant les délégués des mineurs, discours dans lequel il a expliqué que le gouvernement ne s'était décidé à intervenir, contrairement aux usages, que lorsqu'il avait été certain que tout compromis entre patrons et mineurs était impossible.

Le gouvernement, a déclaré M. Asquith, a reconnu le principe du salaire minimum pour tous les travailleurs du sous-sol. S'il n'est pas possible de l'établir par un accord, il le sera par le gouvernement, qui se servira des moyens dont il dispose.

On prétend ce soir, dans certains milieux politiques, que si les pourparlers engagés entre le gouvernement, les propriétaires de mines et les mineurs n'aboutissent pas, le gouvernement présentera lundi prochain un projet de loi rendant le salaire minimum obligatoire.

Malgré les efforts des leaders ouvriers, on craint que des troubles éclatent et le gouvernement prend toutes les dispositions nécessaires.

L'ENVOI DE TROUPES SUR LES CHAMPS DE GREVE

Des troupes sont prêtes à se mettre en route au premier appel.

En réponse à une question qui lui a été posée aujourd'hui à la Chambre des Communes, le ministre de l'Intérieur a répondu que des troupes ne seraient envoyées que sur la demande des magistrats, qui auront préalablement consulté le chef de la police.

« J'espère néanmoins, a-t-il ajouté, qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir recours aux soldats. Ceux-ci sont prêts ; toutefois, ils ne partiront que si l'ordre est troublé et la loi violée ».

Un million de grévistes

Londres, 29 février. — Plusieurs patrons de houillères ont déjà quitté Londres pour se rendre dans les houillères.

La majorité partira ce soir.

Le calme continue partout dans les districts de la grève.

Les derniers télégrammes reçus à 6 heures du soir portent à 902,000 le nombre des chômeurs. 96 mille ouvriers ont quitté ce soir les puits de la vallée de la Rhondda et du Monmouthshire.

Plus de cent mille quitteront le travail avant minuit, ce qui portera à plus d'un million le nombre des mineurs grévistes.

M. Asquith explique son intervention

ENERGIQUES DECLARATIONS DU PREMIER MINISTRE EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS

Londres, 29 février. — Suivant un même communiqué officiel, M. Asquith, accompagné de ses collègues et des fonctionnaires du Board of Trade, adressant la parole à trois heures à la Conférence nationale des mineurs réunie au Foreign Office, a dit qu'il fallait définir nettement la position prise par le gouvernement et expliqué pourquoi il était intervenu.

L'industrie du charbon a un caractère qui lui est spécial. Le premier ministre en a fait ressortir l'importance et a montré la nécessité d'exercer cette industrie suivant des régimes appropriés et dans des conditions convenables.

Le gouvernement, a-t-il ajouté, a reconnu le bien-fondé du principe d'un minimum de salaire.

Soixante pour cent des propriétaires l'ont admis comme lui.

Il n'est pas dans l'intérêt de la collectivité que l'industrie s'exerce sans qu'aucun minimum de salaire soit garanti aux travailleurs.

Le gouvernement ne veut pas que la résistance d'une minorité de patrons retarde indûment l'obtention d'une réforme que les mineurs lui ont soumise à juste titre ; si le principe d'un minimum de salaire n'était pas admis de plein gré par tous les patrons, le gouvernement en obtiendrait l'application par d'autres moyens.

Il est du devoir impératif du gouvernement de veiller à ce qu'on arrive à une règle raisonnable.

Le gouvernement s'est placé au-dessus de toute question de classe ou de parti politique ; il fait appel aux mineurs au nom de la collectivité ; il les adjure de laisser une instituts raisonnable pour la discussion des différents minima régionaux. Ceux qui empêcheraient d'aboutir une solution qui est imminente feraient peser sur eux de terribles responsabilités.

LES PATRONS DU NORTHUMBERLAND VIENDRAIENT A COMPOSITION

Londres, 29 février. — La situation s'est améliorée. On s'attend à ce que le salaire minimum soit accordé et à ce que les mineurs consentent à donner des garanties au sujet du minimum d'extraction.

On annonce officiellement que les patrons du Northumberland acceptent en principe d'accorder un minimum de salaire.

Un grand match de boxe franco-anglais

Carpentier vainqueur de Sullivan

Monte-Carlo, 29 février. — Bien que le match ne doive commencer que vers deux heures et demie, de bonne heure les places réservées autour du ring sont occupées. Il y a officiellement 5,650 places, et elles sont toutes prises : elles ont été disputées à prix d'or

La recette atteint, dit-on, 125,000 francs, mais ne couvre pas les frais, qui sont énormes, car il n'y a pas eu seulement la bourse des boxeurs, mais encore l'installation ingénieuse de ces gradins d'où l'on voit admirablement le ring.

On s'inquiète à peine des matchs préliminaires entre Stillook et Sartenia, etc. ; on attend avec impatience la rencontre des deux champions.

Ceux-ci ont été pesés ce matin : Carpentier fait 70 kil. 450 et Sullivan 71 kil. 400. Il est à noter que les Anglais avaient apporté de Londres leur balance, n'ayant pas confiance dans la nôtre !

Cependant le soleil brûlant tout à l'heure a laissé place à une brise bienfaisante dont les boxeurs ne se plaindront pas.

Le cinématographe est installé sous la tribune officielle, les photographes sont loin du ring, sur le pont transbordeur des canots. Une musique fait entendre ses accents entraînants sans grand succès.

Les toits des maisons environnantes sont garnis d'une foule imposante, les corniches sont noires de monde. Sartenia, champion local est fort applaudi pour sa victoire aux points, puis Bernstein rencontre Spenceley en dix rounds. La victoire revient aux points à Spenceley.

LE GRAND MATCH

Lorsque les adversaires du grand match se présentent, ils sont longuement acclamés par leurs partisans. Tous deux sont au mieux de leur forme. Après un plantureux déjeuner, Carpentier, qui pesait ce matin 70 kil. 450, est certainement revenu à son poids normal, Sullivan pèse 71 k. 400.

L'instant est émouvant. Qui va gagner ? On tire les gants au sort, puis le gong donne le signal du premier round. Les juges sont Hulls et Jim Pratt. Cuny dirige le combat.

LE MATCH COMMENCE

Monte-Carlo, 29 février. — Enfin, voici les deux adversaires sur le ring. Carpentier s'y présente léger et gracieux, souriant, débordant de confiance en soi ; Sullivan est plus flegmatique, froid.

On procède aux présentations d'usage et les deux noms sont également applaudis, d'une part par les Français, d'autre part par les Anglais.

Le gong retentit : « Seconds out... » Et un silence impressionnant règne sur l'assistance.

« Time ! »

Les deux adversaires s'abordent prudemment. Carpentier attaque le premier et porte coup sur coup deux directs à la face qui semblent désemparer Sullivan à qui on supposait plus de résistance.

Sullivan veut riposter, mais ses coups semblent sans force et Carpentier rentre avec violence, plaçant plusieurs coups rapides à l'estomac, doublant fréquemment ses attaques. Le gong retentit, annonçant la fin de la première reprise.

Carpentier met knock-out son adversaire

Dès le début du deuxième round, Carpentier montre à nouveau sa supériorité. Il attaque son adversaire, qui est de moins en moins à son affaire.

Sur un swing en plein visage, Sullivan s'écroule, cependant que l'assemblée trépigne d'enthousiasme. Le chronométreur compte les secondes. On devine les chiffres dix secondes et son bras s'abaisse, c'est fini. Les seconds de Sullivan s'empressent autour de lui. Carpentier est vainqueur.

Une frénétique ovation le salue, tandis que ses soigneurs et son manager Decamps enjambent le ring et portent en triomphe le jeune boxeur, rose et souriant.

La guerre italo-turque

L'Allemagne n'interviendra pas à Constantinople

Rome, 29 février. — Dans les hautes sphères diplomatiques on déclare que l'Allemagne ne peut pas se refuser à envisager avec les autres puissances les moyens d'assurer le calme dans les Balkans « malgré la guerre ». Mais qu'elle n'interviendra pas auprès de la Turquie pour obtenir la cessation des hostilités.

Toute pression faite pour forcer la Sublime-Porte à conclure la paix serait considérée, à Constantinople, comme un acte hostile. L'Allemagne, pas plus que la France, du reste, ne s'y hasardera.

La révolution en Chine

Les Etats-Unis et la République Chinoise

Paris, 29 février. — On mande de Washington que la commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants est en faveur d'un ordre du jour félicitant le peuple chinois d'avoir pris à sa charge le pouvoir, le devoir et la responsabilité du gouvernement autonome.

Cet ordre du jour, s'il est voté, équivaudra à la reconnaissance de la République chinoise par les Etats-Unis.

TROUBLES GRAVES A WOU-CHANG

Hankéou, 29 février. — Une partie des troupes de Wou-Chang s'est révoltée.

Un combat a eu lieu pendant la nuit. Les pertes ne seraient pas très importantes.

Les portes de la ville ont été fermées.

Les canonnières étrangères qui se trouvent à Hankéou ont été averties d'avoir à se tenir prêtes à toute éventualité.

La ville de Hankéou n'est pas troublée.